

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Député de la 8^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes.

Etaient présents :

M. BROCHAND	Mme PELLISSIER	Mme GORDON-BOURCART
M. LEROY	M. LOPINTO	M. ARTUSO
M. BOTELLA	Mme LAURENT	M. CIMA
M. LISNARD	M. RAVASCO	Mme BRUNETEAUX
Mme BALDEN	M. DESENS	M. CHIKLI
M. PIGRENET	M. TOULET	M. FIORENTINO
Mme DESENS	M. GARCIA-ABIA	Mme POURREYRON
M. GARRIS	M. RAMY	Mme DEWAVRIN
M. CARRETERO	Mme ATTUEL	M. CATANESE
M. FARINELLI	Mme REPETTO-LEMAITRE	Mme LACOUR
M. DI MAURO	M. FRIZZI	M. VASSEROT
Mme LEQUILLIEC	M. MELLAC	M. GROSJEAN
Mme VILLANI	Mme VAILLANT	
Mme TARDIEU	Mme ARINI	

formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe FIORENTINO est entré en séance après le vote de la question n° 3, en ayant au préalable donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Eric CATANESE est entré en séance après le vote de la question n° 1, sans avoir préalablement donné de pouvoir.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Bernard BROCHAND.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel DI MAURO.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Marc FARINELLI.
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à Mme Josette BALDEN.
M. Jean PASERO qui avait donné pouvoir à M. Henri LEROY.
M. Patrick LAFARGUE qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
Mme Monique ROBORY-DEVAYE qui avait donné pouvoir à Mme Arlette VILLANI.
M. Rémy ALUNNI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
Mme Emmanuelle CENNAMO qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Jöelle ARINI.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. Eric CATANESE.
Mme Charlotte SIGUIER qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Henri CERAN qui avait donné pouvoir à M. Olivier VASSEROT.
Mme Catherine DORTEN qui avait donné pouvoir à M. Eric RAVASCO.

Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE a quitté la séance après le vote de la question n° 18 en donnant pouvoir à Mme Olivia GORDON-BOURCART.

M. Max ARTUSO a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Alain RAMY.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 13 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Noémie DEWAVRIN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. conformément aux modifications intervenues, depuis le 1^{er} janvier 2017, au regard des dispositions prévues dans le cadre du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) pour les agents de catégorie C et les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ainsi que celles inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la C.A.C.P.L. notamment dans le cadre des commissions administratives paritaires.

De plus, compte tenu des compétences reprises dans le domaine des réseaux d'eau potable, le fonctionnement de la Direction de la Maîtrise d'ouvrage - Travaux nécessite des renforts de personnels détenant une expertise avérée dans ce secteur d'activités très spécifique. N'ayant pas permis de procéder au recrutement d'agents titulaires ou stagiaires, il apparaît nécessaire d'envisager le recours à des agents contractuels dans le cadre des dispositions prévues par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon les modalités suivantes :

- un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs dont la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 425 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;
- un poste d'ingénieur principal territorial ouvert au tableau des effectifs dont la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 746 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs principaux territoriaux.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, il convient de procéder à la révision de la rémunération d'un agent transféré du SICASIL actuellement en contrat à durée indéterminée qui, compte tenu de l'évolution des missions du poste créé par délibération du 25 juin 2009 du Conseil Syndical du SICASIL et des nouvelles missions confiées en sus à l'agent lors de son transfert à la C.A.C.P.L., sera donc désormais calculée en référence à l'indice majoré 783 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs en chef territoriaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, autorise les modifications et ajustement effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L., approuve les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L., mis à jour le 20 mars 2017, et autorise le recours à des agents contractuels afin de pourvoir deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein de la Direction Maîtrise d'ouvrage - Travaux suite à la procédure infructueuse de recrutement d'agents titulaires ainsi que la revalorisation du poste d'ingénieur principal créé initialement par le Conseil Syndical du SICASIL.

2. RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2017 – RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

L'ouverture de la saison touristique conjuguant au tourisme d'affaires, dès le début du mois de mai prochain, notamment avec l'ouverture du Festival International du Film, va accroître de façon significative la fréquentation touristique, ce qui engendre des besoins supplémentaires notamment en termes de collecte des déchets et de gestion du Centre aquatique Grand Bleu.

En outre, la période allant de juin à septembre est propice au débroussaillage des vallons dans le cadre des missions de prévention des risques d'inondation et de la gestion des milieux aquatiques.

Les effectifs permanents de la C.A.C.P.L. ne permettant pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires, le personnel sera renforcé comme suit :

Direction de la Collecte :

- 9 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période allant de mai à octobre 2017. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 325.
- 19 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant de mai à octobre 2017. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 325.

Centre aquatique Grand Bleu :

- 7 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2017. Ils relèveront du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 379, soit de l'indice 367.
- 3 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juillet et d'août 2017. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 325.

Equipe intervention espaces verts et vallons :

- 3 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de débroussaillage et d'entretien des vallons sur la période allant de juin à septembre 2017. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 325.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, autorise le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale sur l'ensemble du territoire communautaire.

3. CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2017 – 2019 (CRET) – APPROBATION DES OPERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS FINANCEES DANS LE CADRE DU CRET

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 26 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le CRET Cannes Pays de Lérins intervenant avec la Région PACA et signé le 13 janvier 2017, couvrant une période de trois années (2017 -2020) et prévoyant une clause de revoyure à 18 mois d'exécution du contrat.

Reposant sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables, le CRET se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :

- Axe 1 : Aménagement ;
- Axe 2 : Transition énergétique et écologique ;
- Axe 3 : Développement économique ;
- Axe 4 : Mobilités.

A ce titre, la Région PACA soutient financièrement les projets intercommunaux proposés par la C.A.C.P.L. à hauteur d'un montant de 13 013 971 € pour la période 2017 – 2019.

Conformément à l'annexe 2 du CRET Cannes Pays de Lérins, une intervention financière prévisionnelle de la Région PACA a été attribuée aux projets retenus, telle que mentionnée ci-dessous :

Parc Marin de l'Estérel (Axe 2)	96 000 €
Programme de lutte contre les inondations (Axe 2)	867 565 €
Réutilisation des eaux usées pour le nettoyage urbain (Axe 2)	72 377 €
Plaine Agricole - Terres de Lérins (Axe 3)	100 000 €
Pôle Nautique (Axe 3)	30 000 €
Extension du BHNS (Axe 4)	1 100 000 €
Parc-relais de la Canardière (Axe 4)	52 478 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, approuve la réalisation des opérations susmentionnées, ainsi que leur financement prévisionnel au titre du CRET, sollicite l'aide financière prévisionnelle de la Région PACA et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué aux Finances, à signer tous documents afférents à ces projets co-financés dans le cadre du CRET.

4. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 8 du 10 février 2017, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017.

Conformément à l'article L. 2311-5 du C.G.C.T., la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2016 doit être justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ainsi que par un état des Restes à Réaliser (RAR).

Ces documents établissent les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 6 796 104,62 € ;
- Un déficit d'investissement de 241 966,68 € ;
- Un solde RAR en investissement de - 403 903,59 €.

Ces résultats sont affectés de manière provisoire comme suit :

- 161 936,91 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement (RAR) ;
- 6 634 167,71 € en R002 (excédent de fonctionnement).

Les RAR et le déficit d'investissement sont également mentionnés en report.

La **section de fonctionnement** du Budget Principal 2017 s'équilibre à hauteur de **136 055 800,00 €**.

Elle comprend un champ de compétences beaucoup plus élargi qu'en 2016. Le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017 a fortement bousculé la dimension du Budget Principal qui était l'an dernier de 80 M€.

* Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **136 055 800,00 €** qui correspondent aux recettes réelles : 129 421 632,29 € et aux reports 2016 : 6 634 167,71 €.

Chapitres	Budget 2016	Budget 2017
013 - Atténuations de charges	- €	177 768,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 994 466,00 €	6 753 898,00 €
73 - Impôts et Taxes	47 400 850,41 €	94 199 051,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	26 836 961,00 €	28 207 177,00 €

75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	83 738,29 €
TOTAL Recettes réelles	78 232 277,41 €	129 421 632,29 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 765 432,59 €	6 634 167,71 €
TOTAL	80 997 710,00 €	136 055 800,00 €

* Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 136 055 800,00 €. Les dépenses réelles représentent 127 852 161,00 €.

Chapitres	Budget 2016	Budget 2017
011 - Charges à caractère général	2 402 457,00 €	11 958 461,00 €
012 - Charges de personnel	6 801 185,00 €	14 941 928,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	21 813 331,00 €	33 171 538,00 €
66 - Charges financières	277 640,00 €	846 100,00 €
67 - Charges exceptionnelles	139 593,00 €	95 807,00 €
014 - Atténuations de produits	45 495 655,00 €	66 823 767,00 €
022 - Dépenses imprévues	20 000,00 €	14 560,00 €
TOTAL Dépenses réelles	76 949 861,00 €	127 852 161,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 032 732,00 €	8 150 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 117,00 €	53 639,00 €
TOTAL	80 997 710,00 €	136 055 800,00 €

La section d'investissement du Budget Principal 2017 s'équilibre à hauteur de 11 096 550,00 €.

Les nouvelles compétences reçues permettent ainsi de réaliser des travaux et des aménagements sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

* Les recettes d'investissement s'élèvent à 11 096 550,00 € dont 1 950 944,32 € de recettes réelles.

Chapitres	Budget 2016	RAR	Budget 2017	BP + RAR
10 - Dotations, fonds divers et réserves	250 428,00 €		50 007,41 €	50 007,41 €
1068 - Réserves capitalisées	17 759,92 €		161 936,91 €	161 936,91 €
1038 - Subventions non-transférables	76 000,00 €	76 000,00 €	585 000,00 €	661 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	30 100,08 €		378 000,00 €	378 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	875 000,00 €		- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €		200 000,00 €	200 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €		500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL Recettes réelles	1 249 288,00 €	76 000,00 €	1 874 944,32 €	1 950 944,32 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 032 732,00 €		8 150 000,00 €	8 150 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 117,00 €		53 639,00 €	53 639,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		700 000,00 €	700 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €		241 966,68 €	241 966,68 €
TOTAL	5 297 137,00 €	76 000,00 €	10 435 550,00 €	11 096 550,00 €

* Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **10 396 550,00 €** et avec l'intégration des reports 2016, elles représentent 11 096 550,00 €.

Chapitres	Budget 2016	RAR	Budget 2017	BP + RAR
16 - Emprunts et dettes assimilés	330 500,00 €		1 182 534,00 €	1 182 534,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	833 500,00 €	117 301,39 €	1 272 500,00 €	1 389 801,39 €
204 - Subventions d'équipement	1 754 808,08 €		200 000,00 €	200 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	363 391,00 €	28 977,00 €	1 607 000,00 €	1 635 977,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 002 278,00 €	333 625,20 €	5 597 000,00 €	5 930 625,20 €
020 - Dépenses imprévues	- €		57 612,41 €	57 612,41 €
TOTAL Dépenses réelles	5 284 477,08 €	479 903,59 €	9 916 646,41 €	10 396 550,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		700 000,00 €	700 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 659,92 €		- €	
TOTAL	5 297 137,00 €		10 616 646,41 €	11 096 550,00 €

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 10 février 2017 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et M. GARCIA-ABIA qui votent contre, accepte la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2016, l'affecte comme indiqué dans le BP 2017, approuve les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans la maquette budgétaire en page 64, ainsi que le BP 2017, chapitre par chapitre, du Budget Principal, comme suit :

	Recettes / Dépenses
Fonctionnement	136 055 800,00 €
Investissement	11 096 550,00 €
TOTAL	147 152 350,00 €

5. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 8 du 10 février 2017, le Conseil Communautaire de la C.A.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017.

Conformément à l'article L. 2311-5 du C.G.C.T., la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2016 doit être justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ainsi que par un état des Restes à Réaliser (RAR).

Ces documents, annexés à la présente délibération, établissent les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 7 735 614,83 € ;
- Un excédent d'investissement de 820 692,07 € ;
- Un solde de RAR en investissement de - 1 575 350,23 €.

Ces résultats sont affectés comme suit :

- 754 658,16 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement ;
- 6 980 956,67 € en R002 (excédent de fonctionnement).

Les RAR et l'excédent d'investissement sont également mentionnés en report.

La **section d'exploitation** du Budget Annexe des Transports publics urbains 2017 s'équilibre à hauteur de **38 426 094,67 €**.

* Les recettes d'exploitation s'élèvent à 38 426 094,67 € qui correspondent aux recettes réelles : 31 445 138,00 € et aux reports 2016 : 6 980 956,67 €.

Chapitres	Recettes	BP + DM 2016	BP 2017	Evolution
13	Atténuations de charges	250 000 €	260 000,00 €	4 %
74	Subventions d'exploitation	1 020 878 €	1 761 513,00 €	72 %
75	Autres produits de gestion	213 130 €	325 625,00 €	52 %
70	Ventes de produits fabriqués	6 831 746 €	7 248 000,00 €	6 %
73	Produits issus de la fiscalité	21 810 000 €	21 800 000,00 €	0 %
77	Produits exceptionnels	344 142 €	50 000,00 €	
	Total Recettes réelles	30 469 896 €	31 445 138,00 €	+ 3,2 %
R002	Report n-1	4 937 240 €	6 980 956,67 €	+ 41 %
	TOTAL	35 407 136 €	38 426 094,67 €	+ 8,5 %

* Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 38 426 094,67 € avec des dépenses réelles représentant 28 100 869,00 €.

Chapitres	Dépenses	BP + DM 2016	BP 2017	Evolution
011	Charges à caractère général	6 976 239 €	7 339 391,00 €	+ 5,2 %
012	Charges de personnel	18 044 308 €	19 095 062,00 €	+ 5,8 %
66	Charges financières	1 554 710 €	1 237 416,00 €	- 20 %
65	Autres charges de gestion courante	311 000 €	179 000,00 €	- 42 %
14	Atténuations de charges	50 000 €	50 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	607 000 €	200 000,00 €	- 67 %
	Total Dépenses réelles	27 543 259 €	28 100 869,00 €	+ 2,02 %
42	Opérations de transfert entre sections	3 113 712 €	2 801 648,98 €	- 10 %
023	Virement de section	4 750 166 €	7 523 576,69 €	58 %
	TOTAL	35 407 136 €	38 426 094,67 €	8,50 %

La section d'investissement du Budget Annexe des Transports publics urbains 2017 s'équilibre à hauteur de 18 012 042,23 €. Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses liées aux travaux du BHNS.

* Les recettes d'investissement s'élèvent à 18 012 042,23 € avec des recettes réelles qui sont estimées à 5 054 745,16 €.

Chapitres	Recettes	BP + DM 2016	RAR	BP 2017	BP + RAR
13	Subventions d'équipement	2 100 000 €	2 800 087,00 €	1 500 000,00 €	4 300 087,00 €
1068	Réserve capitalisée	2 139 401 €		754 658,16 €	754 658,16 €
16	Emprunts et dettes	0 €		1 611 379,33 €	1 611 379,33 €
	Total Recettes réelles	4 239 401 €		3 866 037,49 €	5 054 745,16 €
21	Virement Section fonctionnement	4 750 165 €		7 523 576,69 €	7 523 576,69 €
40	Opérations de transfert entre sections	3 113 712 €		2 801 648,98 €	2 801 648,98 €
41	Opérations patrimoniales			200 000,00 €	200 000,00 €
R001	Report n-1	2 410 472 €		820 692,07 €	820 692,07 €
	TOTAL	14 513 750 €		15 211 955,23 €	18 012 042,23 €

* Les dépenses d'investissement s'équilibrent à **18 012 042,23 €**. Les dépenses réelles s'élèvent à 17 812 042,23 € dont 4 375 437,23 € de RAR.

Chapitres	Dépenses	BP + DM 2016	RAR 2016	BP 2017	BP + RAR
20	Immobilisations incorporelles	375 082 €	214 415,66 €	211 000,00 €	425 415,66 €
21	Immobilisations corporelles	4 158 700 €	2 903 847,28 €	4 430 680,00 €	7 334 527,28 €
23	Immobilisations en cours	4 405 291 €	1 257 174,29 €	7 456 653,00 €	8 713 827,29 €
13	Subventions d'investissement			350 000,00 €	350 000,00 €
16	Emprunts	1 024 803 €		988 272,00 €	988 272,00 €
	Total Dépenses réelles		4 375 437,23 €	13 436 605,00 €	17 812 042,23 €
41	Opérations patrimoniales			200 000,00 €	200 000,00 €
	TOTAL	14 513 750 €		13 636 605,00 €	18 012 042,23 €

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 10 février 2017 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et M. GARCIA-ABIA qui votent contre, accepte la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2016, l'affecte comme indiqué dans le BP 2017, et approuve le Budget primitif 2017, chapitre par chapitre, du Budget Annexe des Transports publics urbains, comme suit :

	Recettes / Dépenses
Fonctionnement	38 426 094,67 €
Investissement	18 012 042,23 €
TOTAL	56 438 136,90 €

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD.

Par délibération n° 8 du 10 février 2017, le Conseil Communautaire de la C.A.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017.

Le Budget Annexe Assainissement 2017 retrace l'ensemble des opérations liées à la compétence transférée pour les Communes membres de la Communauté d'agglomération. Dans la mesure où les excédents seront intégrés dans le Compte Administratif 2017, ce Budget Annexe est monté sans la reprise de ceux-ci.

La **section d'exploitation** du Budget Annexe Assainissement 2017 s'équilibre à hauteur de **14 609 581,00 €**.

* Les recettes d'exploitation s'élèvent à **15 036 581,00 €** et sont constituées à hauteur de 14 940 600,00 € de recettes réelles.

Chapitres	Libellés	BP 2017
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	14 435 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	477 200,00 €
78	Produits financiers	18 400,00 €
	TOTAL Recettes réelles	14 940 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	95 981,00 €
	TOTAL Recettes d'exploitation	15 036 581,00 €

* Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **15 036 581,00 €** dont 12 778 362,80 € de dépenses réelles.

Chapitres	Libellés	BP 2017
011	Charges à caractère général	10 816 800,00 €
012	Charges de personnel	931 878,00 €
65	Autres charges de gestion courante	605 000,00 €
66	Charges financières	186 684,80 €
67	Charges exceptionnelles	208 000,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €
	TOTAL Dépenses réelles	12 778 362,80 €
023	Virement à la section d'investissement	1 904 521,20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	353 697,00 €
	TOTAL Dépenses d'exploitation	15 036 581,00 €

La **section d'investissement** du Budget Annexe Assainissement 2017 s'équilibre à hauteur de **7 435 624,26 €**.

* Les recettes d'investissement s'élèvent à **7 435 624,26 €** et sont constituées à hauteur de 4 227 406,06 € de recettes réelles.

Chapitres	Libellés	BP 2017
13	Subventions d'investissement	13 750,00 €
16	Emprunts et dettes	3 363 656,06 €
27	Autres immobilisations financières	850 000,00 €
	TOTAL Recettes réelles	4 227 406,06 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 904 521,20 €
040	Opérations d'ordre entre sections	353 697,00 €
041	Opérations patrimoniales	950 000,00 €
	TOTAL Recettes d'investissement	7 435 624,26 €

* Les dépenses d'investissement s'équilibrent à **7 435 624,26 €** et sont constituées à hauteur de 7 435 624,26 € de dépenses réelles.

Chapitres	Libellés	BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilés	483 500,00 €
23	Immobilisations en cours	5 906 143,26 €
	TOTAL Dépenses réelles	6 386 643,26 €
040	Opérations d'ordre entre sections	95 981,00 €
041	Opérations patrimoniales	950 000,00 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	7 435 624,26 €

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 10 février 2017 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et M. GARCIA-ABIA qui votent contre, approuve le Budget primitif 2017, chapitre par chapitre, du Budget Annexe Assainissement, comme suit :

	Recettes / Dépenses
Fonctionnement	15 036 581,00 €
Investissement	7 435 624,26 €
TOTAL	22 472 205,26 €

7. BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 8 du 10 février 2017, le Conseil Communautaire de la C.A.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017.

Le Budget Annexe Pépinière d'entreprises correspond à l'exploitation du bâtiment de la Bastide Rouge. Il s'agit donc de louer des espaces et des services à de jeunes entreprises.

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération récupère la TVA, les montants inscrits au Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises sont HT.

La **section d'exploitation** du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises 2017 s'équilibre à hauteur de **124 706,00 €**.

* Les recettes d'exploitation s'élèvent à **124 706,00 €** et sont constituées :

Chapitres	Libellés	BP 2017
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service, etc.	73 286,00 €
74	Autres produits gestion courante	51 420,00 €
	TOTAL	124 706,00 €

* Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **124 706,00 €**.

Chapitres	Libellés	BP 2017
011	Charges à caractère général	74 500,00 €
012	Charges de personnel	39 900,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	10 306,00 €
	TOTAL	124 706,00 €

La section d'investissement du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises 2017 s'équilibre à hauteur de **10 306,00 €**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **10 306,00 €** et sont constituées :

Chapitres	Libellés	Budgétisé 2017
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 806,00 €
	TOTAL	10 306,00 €

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 10 février 2017 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et M. GARCIA-ABIA qui votent contre, approuve le Budget primitif 2017, chapitre par chapitre, du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises, comme suit :

	Recettes / Dépenses
Fonctionnement	124 706,00 €
Investissement	10 306,00 €
TOTAL	135 012,00 €

8. PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DU CONTRIBUABLE – PAS D'AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION ET PAS DE FISCALITE NOUVELLE

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Chaque année, il revient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition conformément à la réglementation en vigueur, sans être obligé de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de CFE.

Par délibération n° 12 du 7 février 2014, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a fixé le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2014 à 28,65 % et sa durée d'harmonisation dans les Communes membres à 12 ans.

Comme pour les budgets 2014, 2015 et 2016, le Budget 2017 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires et sans fiscalité nouvelle.

Pour la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), il appartient aux communes pour 2017 de fixer le taux en le gardant identique à celui de l'année précédente.

En conséquence, compte tenu de la volonté de la C.A.C.P.L. de garder une fiscalité professionnelle attractive au profit des entreprises et de ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur les ménages, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA-ABIA qui vote contre, maintient à 28,65 % le taux de référence de CFE 2017, soit le même qu'en 2014, 2015 et 2016, ainsi qu'à 0 % pour la part intercommunale sur les taux sur les taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti pour la part intercommunale.

9. BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2017

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par M. le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

A ce titre, pour une meilleure planification et visibilité financière du programme d'investissements pluriannuels « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « Eaux pluviales », il est nécessaire d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement suivants :

1) Etudes - Travaux « GEMAPI »

Libellés	Montants TTC	CP 2017	CP 2018	CP 2019
N° AP PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins	1 800 000,00 €	150 000,00 €	850 000,00 €	800 000,00 €
N° AP Travaux Font de Galou - Le Cannet	1 210 000,00 €	100 000,00 €	1 110 000,00 €	

2) Travaux « Eaux pluviales »

Libellés	Montants TTC	CP 2017	CP 2018
N° AP BHNS Bocca Centre - Cannes	600 000,00 €	257 000,00 €	343 000,00 €
N° AP BHNS - Les Allées - Cannes	360 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €
N° AP Emissaire Poussiat II	324 000,00 €	24 000,00 €	300 000,00 €

Cet échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement n'est donné qu'à titre indicatif. Cette répartition annuelle pourra être modifiée par des virements de crédit, sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et M. GARCIA-ABIA qui votent contre, autorise la création des Autorisations de Programme pour un montant de 3 010 000 € TTC pour le programme d'études et de travaux « GEMAPI » et un montant de 1 284 000 € TTC pour le programme de travaux « Eaux Pluviales », approuve la ventilation de ces Autorisations de programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement figurant ci-dessus, et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué aux Finances, à signer tous les actes administratifs en découlant.

10. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2017

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 22 du 22 juin 2016, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a autorisé la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) intitulée : BHNS - Avenue LYAUTEY pour un montant de 3 500 000,00 €.

Dans le cadre de la poursuite des travaux du BHNS, il est prévu de mener, cette année, des nouveaux travaux et études sur les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins. Il est donc nécessaire de modifier les crédits de paiement pour l'opération n° BHNS LYAUTEY et d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiements, comme suit :

Libellé	Montant	CP antérieurs	CP 2016 prévisionnel	CP 2016 Réalisé	CP 2017 prévisionnel	CP 2018 prévisionnel
N° AP BHNS - LYAUTEY	3 500 000 €	0 €	1 500 000 €	8 133,44 €	3 342 747,47 €	149 119,09 €

D'autre part, compte tenu des restes à réaliser et de la programmation 2016 pour cette opération, il y a lieu de modifier l'étalement des Crédits de Paiement pour cette AP/CP de la manière suivante :

Libellés	Montants	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP suivants
N° AP Carnot Nord - Le Cannet	7 569 800,00 €	368 110,00 €	4 625 649,00 €	2 202 237,00 €	373 804,00 €	
N° AP Bocca Centre - Cannes	13 310 800,00 €	627 087,00 €	7 433 092,75 €	5 201 621,95 €	48 998,30 €	
N° AP Cannes Centre - Les Allées	5 000 000,00 €	545 834,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	3 354 166,00 €
N° AP Cannes Centre - Serbes	8 865 000,00 €	426 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	8 139 000,00 €
N° AP Mandelieu Centre	5 300 600,00 €	125 335,00 €	4 715 268,00 €	459 997,00 €		
N° AP Mougins Maréchal Juin	4 369 500,00 €	174 083,00 €	199 284,00 €	3 996 133,00 €		
N° AP Mougins - Tournamy	12 000 000,00 €	343 047,00 €	200 000,00 €	600 000,00 €	3 000 000,00 €	7 856 953,00 €
N° AP Le Cannet - Blanchisserie	13 831 700,00 €	340 547,00 €	230 681,50 €	288 351,87 €	633 914,70 €	12 338 204,93 €
N° AP Travaux SDA	900 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €		
N° AP Etude Plan de Déplacements Urbains (PDU)	350 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €			

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et M. GARCIA-ABIA qui votent contre, autorise la nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « BHNS - Avenue LYAUTEY 2016 » et la création des nouvelles Autorisations de Programme pour un montant de 71 497 400 € TTC, approuve la ventilation de ces AP suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement figurant ci-dessus, et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué aux Finances, à signer tous les actes administratifs en découlant.

11. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2017

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par M. le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

A ce titre, pour une meilleure planification et visibilité financière du programme d'investissements pluriannuels « assainissement », il est nécessaire d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement suivants :

Libellés	Montants TTC	CP 2017	CP 2018
N° AP Travaux collecteur interco	1 301 140,00 €	601 140,00 €	700 000,00 €
N° AP BHNS Bocca Centre - Cannes	1 950 000,00 €	1 098 000,00 €	852 000,00 €
N° AP BHNS - Les Allées - Cannes	1 200 000,00 €	180 000,00 €	1 020 000,00 €
N° AP BHNS - Rue des Serbes - Cannes	228 000,00 €	108 000,00 €	120 000,00 €
N° AP BoccaCabana Phase 2	720 000,00 €	300 000,00 €	420 000,00 €
N° AP Expéro-Pax-Mistral	186 000,00 €	18 000,00 €	168 000,00 €

Cet échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement n'est donné qu'à titre indicatif. Cette répartition annuelle pourra être modifiée par des virements de crédit, sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et M. GARCIA-ABIA qui votent contre, autorise la création des Autorisations de Programme pour un montant de 5 585 140 € TTC pour le programme d'études et de travaux « assainissement », approuve la ventilation de ces Autorisations de programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement figurant ci-dessus, et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué aux Finances, à signer tous les actes administratifs en découlant.

12. MODIFICATION ET APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 9 du 7 février 2014, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement pour les biens du patrimoine de la C.A.C.P.L.

Or, depuis sa création, le champ d'intervention de la C.A.C.P.L. s'est élargi avec de nouvelles compétences et de nouveaux budgets. C'est la raison pour laquelle il convient d'ajouter de nouvelles durées d'amortissement pour des nouvelles immobilisations transférées ou pouvant être réalisées par celle-ci.

En l'espèce, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;

- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études amortis sur une durée de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations amortis sur une durée de 15 ans ;
- des subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national amortis sur une durée de 30 ans.

Pour les autres immobilisations, il est proposé de fixer, suivant les tableaux figurant en annexe de ladite délibération et pour chaque bien ou catégorie de biens, des durées d'amortissements pratiqués à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le Budget Principal géré en M14 à la différence de l'instruction M4 des services publics industriels et commerciaux avec laquelle on amortit à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, sur la base du prorata temporis.

Concernant les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, il convient de fixer un seuil unitaire en-deçà duquel celles-ci s'amortissent sur un an.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, décide de fixer les durées d'amortissement pour chacune des catégories de biens du Budget Principal et des Budgets Annexes telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération, de fixer à 500 € TTC le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) et de confirmer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Communauté d'Agglomération en fonction de la durée de vie du bien financé, telles que prévues dans le tableau figurant en annexe pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

13. EXONERATION VERSEMENT TRANSPORT

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Conformément à l'article D. 2333-85 du C.G.C.T., « les fondations et les associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social » n'étant pas assujetties au Versement Transport, il appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à la Commune de dresser la liste des fondations et associations exonérées.

Dans la continuité des actes juridiques, certaines fondations et associations bénéficiaient déjà de cette exonération par l'ex-SITP (Syndicat Intercommunal des Transports Publics). Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause cette liste, à savoir :

- Croix-Rouge Française / Mirasol (585 route de la Roquette - ZAC Saint Martin - 06250 Mougins) ;
- ADAPEI-AM (avenue Emmanuel Pontrémoli - CS 83218 - 06204 Nice Cedex) ;
- Les Bougainvillées (2 boulevard Delaup - 06400 Cannes) ;
- Le Rayon de Soleil (39 avenue Wester Wemyss - 06400 Cannes) ;
- Union Départementale des Associations Familiales des Alpes-Maritimes (15 rue Alberti - NICE EUROPE - 06047 Nice) ;
- Centre René Labreuil (36 avenue des Mimosas - 06110 Le Cannet) ;
- Association Logis des Jeunes de Provence (5 rue de Mimont - 06400 Cannes) ;

Compte tenu du fait que les URSSAF, qui recouvrent le VT, souhaitent une mise à jour de cette liste, il convient de rajouter, en sus de celles énumérées ci-dessus, les Associations « la Sainte Famille » située 25 Avenue du Docteur Picaud - 06400 Cannes et « Villa Sainte Camille » située 68 Corniche d'Or - 06590 Théoule-sur-Mer.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la liste susvisée des fondations et des associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué aux Finances, à mettre à jour la présente liste en la modifiant ou la complétant.

14. TRANSFERT DES COMPETENCES « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » ET « COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES » - APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.C.P.L., la prise de compétences telles que mentionnées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. dont « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2017, impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts. En outre, pour assurer une véritable réflexion sur les modalités d'organisation de la Collecte et dans le souci de maîtriser les coûts et valoriser un maximum de déchets, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n° 5 du 26 septembre 2016, au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L., le transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, il appartient à la Communauté d'Agglomération de fixer les tarifs applicables pour les dotations en contenants liés à la prévention et à la collecte des déchets sur les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ; le transfert des compétences susvisées ayant lieu ultérieurement pour la Commune du Cannet en raison de la passation de conventions de mandat de gestion provisoire.

A ce titre, il est proposé pour l'année 2017 :

- de fournir gratuitement les bacs destinés au tri des déchets recyclables ;
- de maintenir les précédentes pratiques communales pour les dotations en bacs destinés aux ordures ménagères et aux déchets assimilés, à savoir des dotations gratuites sur les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer et des dotations contre des cautions restituables dans un délai de cinq ans, cautions dont les montants sont fonctions des volumes de bacs (25 € pour un bac de 140 litres et 30 € pour un bac de 240 litres) sur la Commune de Mougins ;
- de solliciter une contribution financière des usagers pour la mise à disposition de composteurs individuels en s'alignant sur les tarifs précédemment pratiqués, à savoir 15 € pour un composteur de 340 ou 400 litres et 20 € pour un composteur de 600 litres, pour tout le territoire ;
- de maintenir le tarif de 44 € pour la non restitution de corbeilles bi flux prêtées lors de manifestations.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs susvisés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué aux Finances, à l'Environnement, à la Politique de la Ville, à l'Innovation, au Numérique, aux Systèmes d'Information et des Télécommunications, à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer tous actes afférents.

15. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ASSAINISSEMENT » - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - INSTAURATION ET APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., la prise de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017, regroupant ainsi les services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé publique, il appartient donc à la Communauté d'Agglomération de déterminer les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Les services actuels d'assainissement collectif étant assez disparates, il est proposé de maintenir, à partir de 2017, les tarifs votés par les communes membres de la C.A.C.P.L. et l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC) anciennement compétents, à savoir :

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif au m ² de surface plancher												
Communes	PFAC habitation	PFAC logements sociaux	PFAC constructions légères non affectées à l'habitation	PFAC entrepôts	PFAC commerces	PFAC bâtiments agricoles	PFAC bureaux	PFAC locaux artisanaux	PFAC locaux industriels	PFAC installations de camping	PFAC piscines	Observations
Cannes	19,19 €	9,595 €	4,7975 €	9,595 €	9,595 €	4,7975 €	19,19 €	9,595 €	9,595 €	9,595 €		SIAUBC/Délib du 21 juin 2012 et du 19 janvier 2006. Valeurs au 1/01/2004 indexées sur l'indice TP10a
Le Cannet	25 €		15 €	3,75 €	15 €	7,50 €	15 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	25 €	Délib du 2 novembre 2012 (exécutoire le 16/11/2012) Valeur indexée sur l'indice TP10A avec référence au 1 ^{er} juillet 2012
Mandelieu	26,40 €	13,20 €			13,20 €			13,20 €	13,20 €			Délib du 21 juin 2012 Valeurs au 01/07/2012 indexées au TP10A à partir d'une valeur de novembre 2011 (131.6)
Mougins	30 €	30 €	7,50 €	7,50 €	30 €	7,50 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	Délib du 26 juillet 2012 Valeurs au 26/07/2012 indexées sur l'indice TP103 (indice de juillet 2012)
Théoule	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €		SIAUBC/Délib du 21 juin 2012 et du 19 janvier 2006. Valeurs au 1/01/1981 indexées sur les indices TP10A et TP10-4

Pour une meilleure lisibilité, les tarifs sont également présentés dans leur valeur actualisée sur la base des derniers indices connus au 1^{er} janvier 2017 :

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif au m ² de surface plancher (tarifs actualisés avec les derniers indices connus au 1 ^{er} janvier 2017)												
Communes	PFAC habitation	PFAC logements sociaux	PFAC constructions légères non affectées à l'habitation	PFAC entrepôts	PFAC commerces	PFAC bâtiments agricoles	PFAC bureaux	PFAC locaux artisanaux	PFAC locaux industriels	PFAC installations de camping	PFAC piscines	
Cannes	25,66 €	12,83 €	6,42 €	12,83 €	12,83 €	6,42 €	25,66 €	12,83 €	12,83 €	12,83 €		-
Le Cannet	24,97 €	0,00 €	14,98 €	3,75 €	14,98 €	7,49 €	14,98 €	7,49 €	7,49 €	7,49 €		24,97 €
Mandelieu	26,83 €	13,41 €	-	-	13,41 €	-	-	13,41 €	13,41 €	-		-
Mougins	29,96 €	29,96 €	7,49 €	7,49 €	29,96 €	7,49 €	29,96 €	29,96 €	29,96 €	29,96 €		29,96 €
Théoule	10,33 €	10,33 €	10,33 €	10,33 €	10,33 €	10,33 €	10,33 €	10,33 €	10,33 €	10,33 €		-

Une réflexion globale d'harmonisation des tarifs de PFAC sera conduite, courant 2017, en étudiant les impacts précis pour les usagers de chaque commune.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme l'instauration de la PFAC sur son territoire communautaire, approuve les tarifs suivants de PFAC de la C.A.C.P.L. et leur actualisation, et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué aux Finances, à l'Environnement, à la Politique de la Ville, à l'Innovation, au Numérique, aux Systèmes d'Information et des Télécommunications, à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer tous actes afférents.

16. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ASSAINISSEMENT » - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., la prise de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017, impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts.

Pour financer le service d'assainissement collectif, les collectivités instaurent une redevance d'assainissement, en complément du financement du délégataire, directement prélevée sur les usagers.

Les services actuels d'assainissement collectif étant assez disparates, il est proposé de maintenir, à partir de 2017, les tarifs votés par les Communes membres de la C.A.C.P.L. et l'ex-SIAUBC anciennement compétents, à savoir :

	Partie Fixe	Prix au m3 collecte	Prix au m3 épuration
CANNES	Aucune	Tarif au 1/01/2017 : de 0 - 120 m3 = 0,20 €/m3 de 120 à 50 000 m3 = 0,50 €/m3 > 50 000 = 0,10 €/m3 Revalorisation annuelle des tarifs de 0,5% au 1er janvier de chaque année	0,01€/m3 au 1/01/2009, Actualisé de 0,5%/an, soit 0,0108€/m3 au 1/01/2017
THEOULE	Aucune	Tarif au 1/01/2017 : de 0 - 120 m3 = 0,20 €/m3 de 120 à 50 000 m3 = 0,50 €/m3 > 50 000 = 0,10 €/m3 Revalorisation annuelle des tarifs de 0,5% au 1er janvier de chaque année	0,01€/m3 au 1/01/2009, Actualisé de 0,5%/an, soit 0,0108€/m3 au 1/01/2017
LE CANNET	Aucune	Tarif au 1/01/2017 : 0,431€/m3	0,01€/m3 au 1/01/2009, Actualisé de 0,5%/an, soit 0,0108€/m3 au 1/01/2017
MANDELIEU	Une part fixe de 7,013€HT par semestre et par tranche de consommation de 60m3	Tarif au 1/01/2017 : 0,0894€/m3	0,01€/m3 au 1/01/2009, Actualisé de 0,5%/an, soit 0,0108€/m3 au 1/01/2017
MOUGINS (bassin versant de Cannes)	Aucune	Tarif au 1/01/2017 : 0,3108€/m3	0,01€/m3 au 1/01/2009, Actualisé de 0,5%/an, soit 0,0108€/m3 au 1/01/2017
MOUGINS (bassin versant de Valbonne)	Aucune	Tarif au 1/01/2017 : 0,9911€/m3	
MOUGINS (bassin versant de Vallauris)	Aucune	Tarif au 1/01/2017 : 0,9911€/m3	

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme les tarifs de redevance d'assainissement collectif susvisés et leur actualisation et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué aux Finances, à l'Environnement, à la Politique de la Ville, à l'Innovation, au Numérique, aux Systèmes d'Information et des Télécommunications, à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer tous actes afférents.

17. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ASSAINISSEMENT » - AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., la prise de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017, ce qui entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

La Communauté d'agglomération est également substituée, de plein droit et à la date du transfert, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. De fait, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En 2016, les Communes membres de la C.A.C.P.L. et l'ex-SIAUBC anciennement compétents géraient leurs services d'assainissement en grande partie sur la base des contrats de délégation de service public suivants.

- Contrat « Bioviva » pour l'exploitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le traitement des eaux usées à la station d'épuration Miramar pour les Communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne, signé par le SIAUBC le 24 janvier 2008 avec SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) ;
- Contrat pour l'exploitation de la station d'épuration Aquaviva pour le traitement des eaux usées des Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas, signé par le SIAUBC le 12 décembre 2008 avec SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) ;
- Contrat de collecte et de transfert des eaux usées de Mougins, signé le 20 décembre 2012 avec SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) ;
- Contrat de gestion du service public d'assainissement non collectif de Mougins, signé le 30 juillet 2012 avec SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) ;

- Contrat de collecte, transport et transfert des eaux usées et la gestion du service public d'assainissement non collectif du Cannet, signé le 26 mars 2010 et confié à SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France). Ce contrat a fait déjà fait l'objet d'un avenant de transfert signé le 27 décembre 2016 entre la Commune de Le Cannet, la C.A.C.P.L. et SUEZ Eau France ;
- Contrat de collecte et de transfert des eaux usées et la collecte des eaux pluviales de Mandelieu-La Napoule, signé le 15 décembre 2009 et confié à Veolia.

Les contrats de délégation de service public susvisés portant sur des Communes membres de la C.A.C.P.L. et des communes hors périmètre de la C.A.C.P.L., ils deviennent, au 1^{er} janvier 2017, multipartites du fait du retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas du SIAUBC, parallèlement à la substitution de la C.A.C.P.L. au SIAUBC.

Au regard de l'importance de tous les contrats de délégation de service public, anciennement communaux ou relevant du syndicat, il est pertinent de matérialiser le transfert de ces contrats à la C.A.C.P.L. par avenant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert à la C.A.C.P.L., à compter du 1^{er} janvier 2017, des contrats de délégation de service public susvisés ;
- d'approuver la transformation des contrats historiquement du SIAUBC en contrats multipartites, à savoir, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une part, le contrat BIOVIVA est conclu entre la C.A.C.P.L., les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) et d'autre part, le contrat Aquaviva est conclu entre la C.A.C.P.L., les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne, de Pégomas et SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) ;
- d'autoriser M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les avenants de transfert des présents contrats, ceux rendant ces contrats multipartites et tous les actes afférents.

18. ECONOMIES D'ECHELLE – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE ET DE LA PLACE DU CHATEAU AU QUARTIER DE LA NAPOULE

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

La Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de réaménagement de la Place de la Fontaine et de la Place du Château au Quartier de La Napoule impliquant notamment une réflexion d'ensemble sur l'état existant des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en souterrain qui, au regard de leur vétusté, doivent faire l'objet d'une remise en état intégral.

Or, par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., la prise de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté d'agglomération devient désormais l'autorité concédante de la Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif et Eaux Pluviales conclue par ladite Commune.

Dès lors, afin d'optimiser les moyens, autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage afin que cette opération puisse être conduite par un maître d'ouvrage unique, permettant ainsi de garantir un phasage maîtrisé de cette opération.

A ce titre, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule fixant les modalités de fonctionnement et les conditions financières afférentes. La présente convention prévoit notamment la désignation de la Commune de Mandelieu-La Napoule comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération susvisée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux de réaménagement de la Place de la Fontaine et de la Place du Château au Quartier de La Napoule et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer la présente convention ainsi que tous les actes afférents.

19. ECONOMIES D'ECHELLE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE, AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX REALISES EN COMMUN SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA C.A.C.P.L. ET SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU SICASIL

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par anticipation, la C.A.C.P.L. a pris la compétence « GEMAPI » au 1^{er} juin 2016 et la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2017, leur exercice obligatoire étant prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, respectivement, aux 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2020.

En outre, la C.A.C.P.L. prendra la compétence « eau », actuellement exercée sur le périmètre de quatre communes de l'agglomération sur cinq par le SICASIL, au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Dans le but de garantir une cohérence d'ensemble, une complémentarité et une parfaite imbrication des travaux sur leurs réseaux respectifs, mais également afin d'optimiser les moyens mis en œuvre, d'assurer toujours plus de pertinence dans l'action publique et avec le souci de la maîtrise de la dépense des deniers publics, la C.A.C.P.L., maître d'ouvrage pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, et le SICASIL, maître d'ouvrage pour le réseau d'eau potable, ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement, relatif à la maîtrise d'œuvre, aux études et aux travaux liés aux opérations impactant simultanément les réseaux susvisés, fera l'objet d'une convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement afférentes, étant précisé que chaque marché fera l'objet de deux contrats distincts avec un acte d'engagement respectif pour chaque maître d'ouvrage permettant de stipuler le montant à charge pour chacune des parties.

La présente convention prévoit notamment la désignation de la C.A.C.P.L. comme coordonnateur-mandataire dudit groupement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et le SICASIL pour la passation de marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre, aux études et aux travaux liés aux opérations impactant simultanément les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la C.A.C.P.L. et le réseau d'eau potable du SICASIL, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur dudit groupement, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, désigne M. le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de la C.A.C.P.L. comme représentant au Comité de suivi technique et autorise M. le Président, ou le 4^{ème} Vice-président délégué à l'Assainissement, à effectuer le dépôt des autorisations d'urbanisme si nécessaires, ainsi qu'à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat et à signer tous actes et documents afférents.

20. ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI – FORUM DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DU DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA VILLE DE MOUGINS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

Compétence en matière de « Développement Economique » et notamment d'« Accompagnement à l'Emploi », la C.A.C.P.L. organise la 7^{ème} édition du Forum départemental de l'Emploi et de l'Entreprise du Développement Durable en collaboration avec la Commune de Mougins qui se tiendra le 11 mai 2017 de 9h30 à 17h00 à l'Eco'parc sis 772, chemin du Font de Currault à Mougins.

Cet évènement permet la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les nombreux exposants, organismes de formation, associations, entreprises des secteurs de l'environnement, de la santé, de l'Economie Sociale et Solidaire et tous ceux privilégiant la RSE (Responsabilité Sociétale dans l'Entreprise).

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, la Commune de Mougins a décidé d'accorder la mise à disposition, à titre gratuit, de l'Eco'parc de Mougins, ainsi que des moyens humains et matériels afférents au profit de la C.A.C.P.L. par l'intermédiaire d'une convention reconductible annuellement dans les mêmes conditions sauf dénonciation expresse des parties avant le 1^{er} janvier de l'année. En l'espèce, ce forum nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 28 000,00 € et compte tenu du contexte économique difficile, la C.A.C.P.L. propose la gratuité des stands à l'ensemble des exposants.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, approuve l'organisation de la 7^{ème} édition du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise du Développement Durable qui se déroulera le 11 mai 2017 à l'Eco'parc de Mougins, et autorise M. le Président, ou le 2^{ème} Vice-président délégué à l'Emploi, à signer la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins, ainsi que tous actes afférents.

21. ECONOMIES D'ECHELLE – HOTEL D'ENTREPRISE – BASTIDE ROUGE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

La C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes souhaitent engager un projet ambitieux de développement d'un technopôle de l'image sur le territoire de Cannes –La Bocca dénommé l'opération « Bastide Rouge » et comprenant un bâtiment unique (avec un équipement d'enseignement et de recherche, une cafétéria universitaire, une cité des entreprises et des locaux communs), des aménagements d'espaces publics, un bassin de rétention des eaux pluviales et un parking relais.

Au titre de ses compétences « *développement économique* », « *assainissement* » et « *création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* », dont « le parking à créer sur le site de la Bastide Rouge à Cannes », la C.A.C.P.L. est maître d'ouvrage de la cité des entreprises, du bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que de la réalisation du parking relais de cette opération.

En revanche, la Commune de Cannes intervient dans l'opération « Bastide Rouge » en tant que maître d'ouvrage du campus universitaire, de la cafeteria et de l'aménagement des espaces publics extérieurs.

Afin de rationaliser l'action publique en présence de travaux étroitement imbriqués et complémentaires, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

Il convient donc d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et Commune de Cannes fixant les modalités de fonctionnement afférentes dont notamment la désignation de la Commune de Cannes comme maître d'ouvrage unique de l'opération susvisée, à l'exception de la réalisation du parking relais pour laquelle la C.A.C.P.L. demeure maître d'ouvrage direct.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relative au projet « Bastide Rouge », désigne la Commune de Cannes comme maître d'ouvrage unique de l'opération, à l'exception du parking relais réalisé en direct par la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou le 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Economique, à signer la présente convention ainsi que tous les actes afférents.

22. PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET AUX FINS DE CREATION DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEDIEES A LA FILIERE NAUTIQUE DANS LE CADRE DU POLE D'EXCELLENCE INTERCOMMUNAL

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY

Dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique », le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire, d'une part, par délibération n° 15 du 28 avril 2014, les actions et/ou outils relatifs à la promotion du secteur nautique, notamment par la création du Pôle d'excellence nautisme et d'autre part, « l'accompagnement des entreprises de la filière du nautisme (à l'exclusion de la gestion des ports) », par délibération n° 1 du 16 décembre 2015.

En 2016, le Cabinet Elan a donc mené des études préalables d'aménagement pour la réalisation de zones d'activités dédiées à cette filière stratégique du nautisme dans le cadre du Pôle d'excellence intercommunal qui a mis en exergue deux sites à fort potentiel, à savoir les sites du Pont-de-Siagne Roubine et la Plaine de la Siagne-la Tour sur le territoire de Mandelieu-La Napoule.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. exerce de plein droit, au lieu et place de ses Communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., dont la compétence « développement économique » dans son intégralité.

Compte tenu de l'urgence du besoin et de l'adéquation de ces deux sites potentiels, celle-ci choisit de prendre à sa charge la mise en œuvre opérationnelle et réglementaire du projet, comme l'y autorise le Code de l'Urbanisme, en partenariat avec les partenaires institutionnels et notamment les services de l'Etat et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de poursuivre les études d'aménagement pour la réalisation de zones d'activités dédiées à cette filière stratégique du nautisme dans le cadre du Pôle d'excellence intercommunal et d'engager une procédure d'urbanisme rendant possible la réalisation de zones d'activités économiques sur les sites du Pont-de-Siagne Roubine et de la Plaine de la Siagne-la Tour, sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule ;
- de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération permettant de disposer par la suite des outils de maîtrise foncière adaptés et de prescrire, en conséquence, une procédure dite de déclaration de projet pour sa mise en œuvre, qui sera présentée en enquête publique par M. le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- dire que la C.A.C.P.L. devra procéder à une demande d'ouverture à l'urbanisation auprès à la fois du Représentant de l'Etat et du Syndicat Mixte en charge du futur SCoT et que cette déclaration de projet fera l'objet d'une évaluation environnementale au motif que le territoire de Mandelieu-La Napoule est soumis aux dispositions de la loi Littoral et comporte des périmètres Natura 2000 ;
- d'autoriser M. le Président, ou le 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence, à l'Aménagement du Territoire, au SCOT et à l'Habitat, à saisir l'ensemble des personnes publiques compétentes pour mener à bien les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

23. OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En l'absence de Mme Michèle TABAROT, rapporteur, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire le Centre aquatique Grand Bleu situé à Cannes, au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Eu égard à ce transfert de gestion, il y a lieu d'établir un nouveau règlement intérieur pour cet équipement afin d'optimiser son fonctionnement dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité d'utilisation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel que présenté en annexe de la présente délibération, et autorise M. le Président, ou la 5^{ème} Vice-présidente déléguée à la Culture, aux Sports et à la gestion des équipements culturels et sportifs intercommunaux, à signer le présent règlement intérieur ainsi que tous actes ou documents afférents.

24. ECONOMIES D'ECHELLE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES COMPLEXES AQUATIQUES ET AUTRES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

En l'absence de Mme Michèle TABAROT, rapporteur, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Suite au transfert du Centre Aquatique Grand Bleu, déclaré d'intérêt communautaire, par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, au titre de la compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes gèrent chacune un ou plusieurs complexes aquatiques ayant les mêmes besoins en fournitures et prestations de services liées à leur fonctionnement quotidien, que ce soit en terme de fournitures (produits de traitement de l'eau, de chlore gazeux, de bouteilles d'oxygène, de produits d'entretien ou encore de matériels sportifs), de maintenance (installations thermiques et hydrauliques, systèmes d'alarme incendie et de protection incendie, des alarmes intrusion) ou encore de prestations d'entretien des espaces verts.

A ce titre, dans le but de mutualiser ces besoins afin d'obtenir les meilleures offres possibles de la part des opérateurs économiques, les deux acheteurs publics ont décidé de constituer un groupement de commandes qui fera l'objet d'une convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement afférentes dont notamment la désignation de la C.A.C.P.L. comme coordonnateur dudit groupement pour ce qui concerne la gestion des procédures de mise en concurrence.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les fournitures et prestations de services nécessaires au fonctionnement des complexes aquatiques et autres bâtiments communautaires et communaux ainsi que les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, accepte que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise M. le Président, ou la 5^{ème} Vice-présidente déléguée à la Culture, aux Sports et à la gestion des équipements culturels et sportifs intercommunaux, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents afférents.

25. ECONOMIES D'ECHELLE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES MARCHES DE MAINTENANCE ET DE RENOVATION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE ET DES EQUIPEMENTS DE REGULATION DU TRAFIC ET POUR LE MARCHE DE MAINTENANCE ET D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION ET DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

En l'absence de M. Richard GALY, rapporteur, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

En l'espèce, la Commune de Cannes et la C.A.C.P.L. installent et entretiennent, toutes deux, des équipements de signalisation lumineuse tricolore et de régulation du trafic, des équipements divers de signalisation lumineuse d'alerte et d'information du trafic, des équipements composant la vidéo-protection et le réseau fibre optique de transmission de données numériques, l'une sur les voiries communales et l'autre sur les voiries communautaires et autres voiries communales réaménagées dans le cadre d'un projet de transports.

Aussi, dans le but de garantir une cohérence d'ensemble en termes d'homogénéité et de compatibilité, d'optimiser les moyens et d'assurer toujours plus de pertinence dans l'action publique, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la maintenance et la rénovation de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements de régulation du trafic et à la maintenance et l'installation des équipements de vidéo-protection et du réseau de fibre optique.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement seront fixées dans une convention constitutive. Il est notamment prévu la désignation de la Commune de Cannes comme coordonnateur dudit groupement, ainsi que la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) qui sera composée d'un représentant et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Conformément au C.G.C.T., ces désignations ont lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret pour les C.A.O. des groupements de commande, structures sui generis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour la passation des marchés relatifs à la maintenance et la rénovation de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements de régulation du trafic et à la maintenance et l'installation des équipements de vidéo-protection et du réseau de fibre optique ainsi que les termes de la convention constitutive ;
- accepte que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur dudit groupement ;
- désigner le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de la C.A.C.P.L. comme représentant au Comité de suivi technique ;
- autorise M. le Président, ou le 1^{er} Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- procède à la désignation, à main levée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. du présent groupement de commandes, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Alain RAMY

Suppléant :

- Mme Françoise BRUNETEAUX

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

Titulaire :

- M. Alain RAMY : 61 voix

Suppléant :

- Mme Françoise BRUNETEAUX : 61 voix

26. REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE DE FRAIS ENGAGES POUR DES TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE « TRANSPORTS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

En l'absence de M. Richard GALY, rapporteur, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

La C.A.C.P.L., forte de sa compétence Transport et lancée dans la dynamique de porter le projet BHNS sur l'ensemble de son territoire communautaire, poursuit son investissement en faveur des transports en commun avec la mise en œuvre de la continuité des infrastructures du BHNS sur de nouveaux secteurs, et prévoit de poursuivre les travaux de la ligne PALM EXPRESS vers Mandelieu centre.

La Commune de Mandelieu-La Napoule ayant initié, en 2015, un chantier de requalification de son cœur de ville, devant s'achever au printemps 2017, la C.A.C.P.L. a demandé des aménagements spécifiques en vue de ses futurs travaux pour permettre une compatibilité entre les projets des deux entités, et aux fins de réaliser des économies en évitant de faire des adaptations de projet coûteuses une fois le Centre-ville achevé.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a donc supporté des frais supplémentaires à hauteur de 45 627,00 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et procède au remboursement de la somme de 45 627,00 € HT à la Commune de Mandelieu-La Napoule, et autorise M. le Président, ou le 1^{er} Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, à signer tous actes ou documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

27. ACTUALISATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT, A TITRE DEROGATOIRE, AU PROFIT DES USAGERS DU RESEAU PALM BUS

En l'absence de M. Richard GALY, rapporteur, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Par délibération n° 33 du 22 juin 2016, le Conseil Communautaire a actualisé la tarification du réseau de transport PALM BUS de la C.A.C.P.L. en modifiant les tarifs de certains titres et en créant un nouveau titre annuel tout public.

Les actuels cas dérogatoires permettant à la Communauté d'agglomération d'accorder un échange ou un remboursement d'un titre annuel acquis auprès de la Régie de transports PALM BUS, essentiellement prévus à l'origine pour les titres scolaires, s'avèrent désormais trop restrictifs et inadaptés à la réalité.

La présente délibération a donc pour objet d'actualiser les modalités selon lesquelles la C.A.C.P.L. peut accorder, de manière dérogatoire, un échange ou un remboursement d'un titre annuel acquis auprès de la Régie de transports PALM BUS, en élargissant les cas dérogatoires.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conditions d'échange ou de remboursement des titres annuels PALM BUS, telles qu'annexées à la présente délibération.

28. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA VILLE DE CANNES PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE DU SUQUET

En l'absence de M. Richard GALY, rapporteur, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Dans le cadre de son projet de revalorisation du Quartier du SUQUET, la Commune de Cannes a sollicité la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, afin de mettre en place la desserte de ce quartier historique et emblématique, par un itinéraire attractif, sur la base d'un service payant de navettes assuré toute l'année par minibus électriques.

A ce titre, il convient de conclure avec la Commune de Cannes une convention définissant la nature des services mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la Régie PALM BUS ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière.

Ce service étant opéré à la demande spécifique de la Commune de Cannes, celle-ci prend en charge intégralement les coûts d'exploitation fixés en année pleine à 188 400 € HT estimés, actualisés des recettes de billetterie encaissées correspondant aux ventes de tickets détaillés et à l'utilisation de cartes de 10 voyages tarif normal et tarif réduit PALM BUS.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes définissant la nature des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération et exploités par la Régie PALM BUS, à la demande de la Commune de Cannes, dans le cadre du projet de valorisation du Quartier du SUQUET ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière, et autorise M. le Président, ou le 1^{er} Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.

29. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA VILLE DE CANNES PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DES NAVETTES BOCCACABANA

En l'absence de M. Richard GALY, rapporteur, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Dans le cadre de son projet de réaménagement du littoral boccassien, dénommé BOCCACABANA, la Commune de Cannes a sollicité la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire, afin de mettre en place, à compter de 2017 et à titre expérimental, un service de navettes régulières ou « navettes de la plage » gratuites pendant la période estivale pour acheminer rapidement les personnes garées en périphérie vers le bord de mer.

A ce titre, il convient de conclure avec la Commune de Cannes une convention définissant la nature des services mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la Régie PALM BUS ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière.

Ce service étant opéré à la demande spécifique de la Commune de Cannes, celle-ci prend en charge intégralement les coûts d'exploitation fixés à 1 172,16 € HT par jour de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes définissant la nature des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération et exploités par la Régie PALM BUS à la demande de la Commune de Cannes dans le cadre du projet BOCCACABANA ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière, et autorise M. le Président, ou le 1^{er} Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.

30. CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE PALM 9 – AVENANT N° 1

En l'absence de M. Richard GALY, rapporteur, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Par délibération n° 15 du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) instituant la ligne PALM 9 comme ligne régulière, à titre expérimental, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, renouvelable par tacite reconduction annuellement, et prévoyant, afin de prendre en compte les réalités économiques, une formule classique de révision des sommes utilisant des indices INSEE.

Pour prendre en compte les réalités économiques, la convention initiale prévoit une formule classique de révision des sommes utilisant des indices INSEE. L'un de ces indices ayant été arrêté, il convient de le remplacer par un autre indice au moyen d'un avenant à la présente convention.

D'autre part, la convention initiale prévoit l'émission d'un titre de recettes par la C.A.C.P.L. au 31 décembre de chaque année correspondant à 100 % de la somme annuelle de l'année écoulée. Ce rythme d'émission du titre de recettes annuel ne facilitant pas l'application de la formule de révision, il convient également de le modifier afin de pouvoir émettre le titre dès les valeurs d'indices connues, soit au 31 juillet de chaque année.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, approuve l'avenant n° 1 à la convention bipartite entre la C.A.S.A. et la C.A.C.P.L. relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9, et autorise M. le Président, ou le 1^{er} Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, à signer ledit avenant ainsi que tous actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.